



EDITO

INTÉRESSEMENT **UN MÉCANISME FINANÇANT LA** **CLASSIFICATION ?**

Le 15 avril 2019, l'UCANSS a organisé la commission nationale d'intéressement au cours de laquelle les Caisses nationales ont pu présenter les résultats de l'exercice 2018.

D'après le législateur, l'intéressement a pour objet d'associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise, et présente un caractère aléatoire. La présentation faite lors de la réunion confirme qu'au niveau du régime général, l'aléa prime sur l'association aux résultats ou aux performances. « *L'intéressement n'a pas vocation à aboutir à un taux d'utilisation de 100%* » dicit l'UCANSS (qui indiquait pourtant dans le préambule de l'accord sur l'intéressement que ce dispositif est un « *élément de motivation supplémentaire* »).

Que la tutelle se rassure, nous en sommes loin ! Si les « bons élèves » paraissent dispendieux (93,93% pour le recouvrement, 93,9% pour la famille), la branche maladie « dé-prime » son personnel en affichant un taux d'utilisation de 85,54% !

D'après l'UCANSS, les résultats globaux traduisent une amélioration de la performance, amélioration à laquelle la branche maladie échappe, victime des objectifs trop ambitieux, pour ne pas dire déconnectés de la réalité du terrain, que la CNAM avait fixé. A cet égard, le surpoids des objectifs de maîtrise médicalisée dans les indicateurs pénalise le personnel sur la part national et sur la part locale !

Outre le choix des indicateurs, c'est le plafond de l'intéressement qui démontre ses limites. En effet, l'accord national fixe la masse nationale d'intéressement maximale à 2,5% de la masse salariale. Au titre de l'année 2018, cela représente une enveloppe globale potentielle d'un peu plus de 130 millions d'euros d'après les données fournies lors de la réunion. Sur cette enveloppe, ce seront environ 15 millions d'euros qui seront « remontés » à la tutelle, soit pratiquement le montant de l'enveloppe que la tutelle prévoit d'allouer au titre des mesures 2019 induites par la nouvelle classification si un accord venait à être signé en septembre 2019.

Pour le SNFOCOS, c'est une nouvelle démonstration par les chiffres : c'est le personnel qui autofinance le projet de nouvelle classification avec l'appui des Caisses nationales !

Le SNFOCOS dénonce ces manœuvres et revendique une négociation loyale et le déblocage de moyens permettant une revalorisation conséquente de l'ensemble des coefficients de cadres, sans déqualification !

Alain Gautron, Secrétaire Général

SOMMAIRE

Page 1 :

Edito – Intéressement :
un mécanisme finançant
la classification ?

Pages 2 à 3 :

Retraites – FO suspend sa
participation à la
concertation sur la
réforme des retraites
Courrier remis en main
propre le 16 avril à Jean-
Paul Delevoye

Pages 3 à 4 :

AGIRC-ARRCO – Projet
d'ANI : pensions indexées
sur les prix dès 2019

Page 4 :

Tickets restaurant :
revalorisation en vue !

Page 5 :

CAF : les CAF de l'Yonne
fermées le 11 avril suite à
un appel à la grève
CAF 94 : le SNFOCOS sur
le terrain

Page 6 :

Agents de Direction :
référentiel
Agenda



RETRAITES

FORCE OUVRIÈRE SUSPEND SA PARTICIPATION À LA CONCERTATION SUR LA RÉFORME DES RETRAITES

COURRIER REMIS EN MAIN PROPRE LE 16 AVRIL À JEAN-PAUL DELEVOYE

Monsieur le Haut -Commissaire,

Depuis le lancement de la concertation, dont vous avez la charge, en vue de la préparation d'un projet de loi réformant le système des retraites en France, la confédération générale du travail Force Ouvrière s'est impliquée avec l'objectif de faire connaître et valoir ses analyses, positions et revendications.

Sur chacun des points abordés lors des réunions bilatérales auxquelles vous nous avez conviés, nous avons précisé nos arguments mettant en avant en particulier le maintien et/ou l'amélioration des droits existants selon les cas (âge de départ, niveau des pensions, taux de remplacement, droits dérivés – pensions de réversion, pensions de veufs ou veuves, pénibilité, carrières incomplètes, droits non contributifs...)

Dès l'origine, FO a fait connaître qu'elle n'était pas en accord avec un projet allant vers un régime universel à points se substituant aux régimes existants – régime général, régimes complémentaires, code des pensions civiles et militaires, régimes professionnels particuliers.

Nous avons fait connaître nos craintes qu'avec un tel système, sous tutelle de l'Etat et donc dirigé par les gouvernements et le parlement, ne l'emportent des politiques restrictives en termes de droits à la retraite, fragilisant le principe de solidarité fondée sur la répartition en ouvrant la porte aux solutions complémentaires, collectives ou individuelles par capitalisation.

Nous avons, en particulier, estimé que la question devait être posée en termes de choix de société et non réduite à des contraintes budgétaires imposées par des options de politiques économiques contestables.

Ainsi, mettre en avant le poids des pensions dans le PIB (aujourd'hui de 13,8 %) tend à réduire le droit à la retraite à une « dépense », sans tenir compte de la participation des retraités à l'économie et donc au PIB lui-même.

C'est pourquoi FO ne considère pas qu'il faille absolument raisonner à « enveloppe constante », excluant de fait le levier de l'augmentation des cotisations, ce qui, du fait notamment l'évolution de la démographie, conduit à agir sur le niveau des droits que ce soit en termes d'âge de départ, de durée d'activité, de niveau des pensions.

Certes l'espérance de vie s'est fortement accrue au cours des dernières décennies. Cela est le produit, dont nous ne pouvons que nous féliciter, du système de protection sociale collective et des progrès en matière de santé qu'il a favorisés – dont le droit à la retraite qui participe lui-même à l'accroissement de l'espérance de vie. On constate cependant que l'espérance de vie en bonne santé est loin d'être au même niveau et ne progresse pas sensiblement.

Envisager d'accroître le poids représenté par les pensions dans le PIB de l'ordre de 0,5 point à l'horizon de trente ans (cf.évaluations du COR) ne doit pas être considéré comme irrecevable.

Les perspectives diverses montrent que l'équilibre des régimes dépend étroitement de l'efficacité des politiques économiques du point de vue de l'activité et de l'emploi. La question du choix des politiques économiques dont donc être prioritairement abordée.

FO considère qu'elle pose celles du pouvoir d'achat des salaires, à la fois soutien de la consommation intérieure et source de recettes pour les régimes. Il est parallèlement essentiel de lutter contre la financiarisation de l'économie afin de favoriser l'investissement – en particulier en matières industrielles répondant aux défis de l'environnement et du climat – et de résorber les inégalités. Or l'accent permanent mis sur les politiques de rigueur et d'austérité, privilégiant la baisse du coût du travail et la réduction des « dépenses publiques », conduit *a contrario* à éviter de poser ces questions.

Dès le début des concertations, et cela avait été confirmé lors de la réunion multilatérale du 10 octobre dernier, nous avons cependant compris que la réforme ne conduirait pas à mettre en cause l'un de ses paramètres en termes d'ouverture des droits, celui de l'âge légal. Lors des rencontres bilatérales, cela n'a jamais été ni contredit ni remis en cause de votre part.

Cependant en fonction de l'évolution des autres paramètres (valeurs à l'achat et à la conversion des points), la borne d'âge d'ouverture des droits dans un régime universel par points peut devenir en réalité celle d'un « droit à pension minimale », nécessitant, pour celles et ceux le pouvant (nombre de salariés ne sont d'ores et déjà plus en activité au moment de liquider leur retraite), de prolonger la durée d'activité pour pouvoir bénéficier d'un niveau décent de pension. En ce sens, nous vous avons fait part de nos critiques quant au mécanisme de coefficients majorants incitant à l'accroissement de la durée d'activité.

Or, ces dernières semaines, en dehors de la concertation conduite sous votre autorité, tant la question de l'âge légal que celle de la durée d'activité ont été soulevées, comme paramètres de la réforme des retraites, par plusieurs membres du gouvernement, dont le premier ministre lui-même.

Ceci nous a amenés à interroger le gouvernement considérant que le sens et l'objectif de la concertation étaient ainsi mis en cause.

Dans ces conditions nous vous informons que nous suspendons notre participation ne souhaitant pas apparaître comme cautionnant une réforme décidée sans réelle prise en considération des analyses, positions et revendications que nous portons.

Rappelant que les régimes des retraites des travailleurs sont essentiellement financés par leurs cotisations, que les retraites complémentaires sont gérées paritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs, FO n'entend pas rester indifférente à l'égard des décisions qui pourraient être envisagées et est déterminée à continuer d'agir pour porter et défendre les intérêts des salariés actifs et retraités en matière de retraite. La Confédération appuiera en ce sens toute initiative de ses fédérations professionnelles en charge des régimes spéciaux de salariés comme du code des pensions civiles et militaires de retraite associé au statut général de la Fonction publique.

FO estime que ses revendications sont parfaitement légitimes. FO réaffirme son attachement à la solidarité fondée sur la cotisation et le paritarisme de gestion.

Soyez assuré, Monsieur le Haut-Commissaire, de notre considération.

Philippe Pihet

Secrétaire confédéral

Yves Veyrier

Secrétaire général

L'ACTUALITÉ



AGIRC-ARRCO

PROJET D'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL : PENSIONS INDEXÉES SUR LES PRIX DÈS 2019

Réunis le 5 avril dernier pour négocier les orientations stratégiques 2019-2022 de l'AGIRC-ARRCO, **les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour adopter un système d'indexation des pensions sur les prix.**

Selon les termes du projet d'accord national interprofessionnel (ANI), la valeur de service du point devrait évoluer pour la période 2019-2022 au 1^{er} novembre de chaque année « sur la base du salaire annuel moyen moins un facteur de

soutenabilité calculé de sorte que la valeur de service évolue comme les prix, pour autant que l'évolution des prix ne soit pas supérieure à celle des salaires ». A défaut l'évolution des salaires serait privilégiée.

« Le point positif, c'est la volonté de maintenir le pouvoir d'achat des retraités sur les quatre prochaines années, on sort de cinq années de gels et de moindre revalorisation l'année dernière » s'est réjoui Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO en charge de la négociation.

En cas d'écart entre la prévision et le taux d'inflation constaté, le conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO pourra **procéder à un rattrapage, avec une latitude d'action de 0,1 point**. La valeur d'achat du point devrait évoluer comme le salaire annuel moyen des ressortissants du régime, tel qu'estimé pour l'exercice précédent.

Sur **le mécanisme des coefficients de solidarité** (qui n'était pas au menu de la négociation) , « les points de vue ne sont pas encore calés », a constaté en revanche Philippe Pihet, tout en ajoutant qu'il « pourrait y avoir un certain assouplissement ». Le sujet sera discuté au cours de la prochaine séance dans le cadre de la clause de revoyure prévue par l'ANI de 2015, qui autorise sa révision dès 2021, en fonction de l'évolution des comportements.

Le projet d'accord prévoit aussi d'écarter les réserves de gestion et d'action sociale de respectivement 800 M€ et 400 M€, pour les affecter aux réserves techniques du régime dès 2019. En outre pour les années 2020 à 2022, les réserves disponibles, constatées au 31 décembre de l'année précédente et qui excéderaient six mois de dépenses de ladite année, seraient affectées aux réserves techniques du régime.

La date de la prochaine réunion n'a pas été fixée à l'issue de celle du 5 avril dernier.

A suivre ...

L'ACTUALITÉ



TICKETS RESTAURANT REVALORISATION EN VUE !

Le 9 avril 2019, l'UCANSS a organisé une RPN relative à la revalorisation des tickets restaurant.

Pour rappel, certains organismes locaux octroient des tickets restaurant à tout ou partie des salariés.

Les titres sont financés par une contribution de l'employeur et du salarié (du Comité d'entreprise dans certains cas).

Pour être exonérée de charges sociales, la contribution de l'employeur doit remplir deux conditions simultanément :

- Ne pas excéder un plafond (fixé à 5,43 euros en 2018 mais 5,36 euros au niveau de notre branche)
- Être équivalente à 60% ou 60% de la valeur faciale du titre (d'où des différences entre les valeurs faciales constatées d'un organisme à l'autre).

En 2019, pour être exonérés de charges sociales, les employeurs doivent financer les titres restaurant à hauteur de 5,52 euros maximum.

Sans surprise, l'UCANSS a donc proposé de revaloriser à 5,52 euros maximum le plafond !

Dès lors, la valeur faciale des titres devrait être de 11,04 euros (financement à hauteur de 50%) ou de 9,20 euros (financement à hauteur de 60%) maximum.

L'accord sera mis à la signature le 23 avril prochain.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national en charge de la Branche Maladie



CAF

LES CAF DE L'YONNE FERMÉES LE 11 AVRIL SUITE À UN APPEL À LA GRÈVE

Deux syndicats, la CFTD et FO avaient déposé un préavis de grève à la CAF de l'Yonne pour la journée du 11 avril dernier. Les accueils des agences d'Auxerre et d'Avallon furent fermées toute la journée et celui de Sens l'après-midi seulement.

Ils protestent contre les décisions prises par les instances nationales de la Sécurité sociale (UCANSS).

La Convention 2018-2022 signée en juillet dernier par l'organisme regroupant toutes les branches de la Sécurité sociale dont la CAF est le principal sujet de mécontentement, elle impose une feuille de route drastique qui impose aux salariés des économies alors qu'ils ont toujours plus de dossiers à traiter.

A l'échelle de l'Yonne, 13 postes sur 19 départs ne seront pas remplacés sur cette période et une économie de 250 000 euros devra être réalisée.

La revalorisation de la prime d'activité en début d'année a augmenté considérablement leur charge de travail : plus de 2 000 nouveaux allocataires à gérer !

Le versement d'une prime à seulement 38 des 154 agents est un autre motif de malaise dans ce contexte tendu. « Il est déconnecté de l'effort généré par la revalorisation de la prime d'activité, rappelle Marie-France Barras, la directrice de la CAF de l'Yonne. L'Etat avait délivré 11,7 millions d'euros pour l'ensemble des salariés de la Sécurité sociale. Cette somme ne nous permet pas de la verser à tous. »

Les salariés nourrissent aussi des inquiétudes sur l'avenir du site d'Avallon. Aucune fermeture n'est actée pour le moment, mais comment conserver ces locaux si on persiste dans une logique d'économie ?

Les représentants des syndicats attendent la réaction de l'UCANSS pour déterminer quelle suite donner à ce mouvement.

Ce que vivent les salariés des CAF de l'Yonne est le quotidien de bien d'autres dans les CAF sur tout le territoire.

Le SNFOCOS est particulièrement mobilisé dans la défense de nos collègues qui œuvrent chaque jour pour un service public de qualité dans des conditions de plus en plus difficiles.

[\(tiré de l'article de L'Yonne Républicaine du 10 avril 2019\)](#)

CAF 94

LE SNFOCOS SUR LE TERRAIN

La Délégation Régionale d'Ile de France (DRIF) du SNFOCOS poursuit son action sur le terrain, le 16 avril dernier ses membres ont procédé à la distribution du dernier bulletin trimestriel devant la CAF 94, à Créteil.





AGENTS DE DIRECTION

RÉFÉRENTIEL

Le nouveau référentiel des attendus de la fonction d'agent de direction (ADD) arrive à point nommé, alors que la négociation sur la classification des ADD commence le 23 avril.

Deux ans de travaux participatifs dans le cadre de l'UCANSS auront été nécessaires : un comité de pilotage regroupant des ADD de tous les réseaux dans tous les emplois de direction, une enquête en ligne, des entretiens individuels et collectifs, un benchmark réalisé autour de grandes entreprises et d'administrations. Le résultat : un cadre renouvelé, bien que dans la continuité des précédents référentiels et travaux sur le sujet (rapport Bauer, Morel, etc).

14 types de compétences sont désormais reliés aux trois grands rôles de l'ADD d'aujourd'hui et de demain : celui-ci est à la fois « porteur de la performance opérationnelle, économique et sociale », « porteur des transformations » et « porteur de l'ouverture sur son environnement ». Ces nouveaux attendus permettront d'orienter le recrutement des futurs ADD, de constituer le cadre d'organisation de la formation continue qui leur est proposée par l'EN3S et de servir de support à l'évaluation de ceux en poste.

Malgré les deux profils type retenus – directeurs et ADD (agent comptable, directeur adjoint, sous-directeur –, « le principe d'unicité de la fonction est réaffirmé », se félicite Pascal Servent, du SNFOCOS.

Tiré de l'article PSI – 10 avril 2019 – Sécu : les 14 cordes à l'arc de l'agent de direction idéal

AGENDA

18 avril 2019 :
INC Recouvrement

23 avril 2019 :
RPN Classification
des agents de
direction

26 avril 2019 :
INC Famille

7 mai 2019 :
RPN Classification
des employés et
cadres

CPP ACERC

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX

